



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CLUB D'ÉCHECS « LA DAME DE SÉVIGNÉ »

Table des matières

Titre I — Dispositions générales.....	2
Titre II — Les adhérents.....	3
Titre III — Les jeunes.....	4
Titre IV — Les adultes.....	5
Titre V — Les locaux.....	6
Titre VI — Le matériel.....	7
Titre VII — Les compétitions.....	8
Titre VIII — Règles de vie.....	9
Titre IX — Communication.....	10
Titre X — Images et données personnelles.....	11
Titre XI — Discipline.....	12
Titre XII — Dispositions finales.....	13

Titre I — Dispositions générales

Article 1 — Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement du club d'échecs « La Dame de Sévigné », conformément à ses statuts. Il définit les droits et devoirs de chaque membre afin de garantir la convivialité, le respect mutuel, la sécurité et le bon déroulement des activités échiquéennes.

Article 2 — Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des adhérents (joueurs, dirigeants, entraîneurs), ainsi qu'aux accompagnateurs, visiteurs et intervenants extérieurs présents dans les locaux ou représentant le club lors de déplacements et compétitions.

Article 3 — Les valeurs du club

Le club d'échecs « La Dame de Sévigné » promeut des valeurs d'excellence, de sportivité, d'inclusivité et de respect. La pratique du jeu d'échecs y est encouragée comme un outil d'épanouissement intellectuel, de réflexion stratégique et de création de lien social entre toutes les générations.

Titre II — Les adhérents

Article 4 — Conditions d'adhésion

Toute personne souhaitant adhérer au club doit remplir une fiche d'inscription, s'acquitter du montant de la cotisation annuelle et fournir un certificat médical ou une attestation de santé le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur. L'adhésion implique l'acceptation sans réserve des statuts de l'association et du présent règlement intérieur.

Article 5 — Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur. La cotisation est payable dès l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, sauf cas de force majeure apprécié par le Comité Directeur.

Article 6 — Licence FFE

Tout adhérent doit être titulaire d'une licence délivrée par la Fédération Française des Échecs (FFE), souscrite par l'intermédiaire du club :

- Licence A : obligatoire pour participer aux compétitions homologuées et championnats par équipes.
- Licence B : destinée à la pratique loisir, aux tournois rapides/blitz et à l'animation au sein du club.

Article 7 — Séances d'essai

Afin de découvrir l'activité, chaque prospect bénéficie d'une séance d'essai gratuite et sans engagement. Au-delà de cette séance, la souscription d'une adhésion formelle est obligatoire pour continuer à fréquenter le club.

Article 8 — Assurance

Le club souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant ses activités officielles. Il est fortement recommandé aux membres de souscrire une assurance garantie individuelle accidents pour couvrir leurs propres dommages corporels.

Titre III — Les jeunes

Article 9 — Accueil des enfants

Le club accueille les enfants et adolescents au sein de ses cours et ateliers selon des créneaux horaires définis en début de saison. L'encadrement est assuré par des entraîneurs qualifiés ou des animateurs désignés par le club.

Article 10 — Responsabilité des parents

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité exclusive de leurs parents (ou représentants légaux) jusqu'à leur prise en charge effective par l'animateur au début du cours. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans les locaux.

Article 11 — Ponctualité et absences

La ponctualité est indispensable pour le bon déroulement des cours. Toute absence prévisible doit être signalée au responsable pédagogique ou au secrétariat du club au préalable.

Article 12 — Départ des enfants

À la fin des séances, les enfants doivent être récupérés à l'heure exacte par leurs parents. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul les locaux sans une autorisation écrite préalable de ses représentants légaux.

Article 13 — Autorisations parentales

Lors de l'inscription, les responsables légaux doivent compléter et signer les autorisations obligatoires : autorisation de soins d'urgence, autorisation de sortie, droit à l'image et modalités de transport lors des déplacements.

Titre IV — Les adultes

Article 14 — Fonctionnement du jeu libre

Les créneaux de jeu libre sont ouverts à tous les membres adultes ainsi qu'aux jeunes autorisés par le Comité Directeur. Le jeu libre doit se dérouler dans un esprit de convivialité et de respect de l'autre.

Article 15 — Entraide et nouveaux joueurs

Les joueurs expérimentés sont encouragés à transmettre leur passion, à conseiller les débutants et à intégrer chaleureusement les nouveaux membres afin de favoriser la progression collective.

Titre V — Les locaux

Article 16 — Respect du Castel Guy Mollet

Le club est hébergé au Castel Guy Mollet. Les membres s'engagent à respecter scrupuleusement les locaux, les équipements municipaux, ainsi que les règles de sécurité et le règlement d'occupation des lieux imposés par la municipalité.

Article 17 — Propreté

Chaque utilisateur est tenu de maintenir les salles propres et rangées. Les papiers, gobelets et emballages doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet avant de quitter les lieux.

Article 18 — Nourriture et boissons

La consommation de nourriture et de boissons n'est autorisée que dans les zones désignées et lors des temps de pause. Il est strictement interdit de manger ou de poser des verres/bouteilles ouvertes sur les tables de jeu ou à proximité immédiate des échiquiers et des pendules.

Article 19 — Tabac et vapotage

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte intérieure du Castel Guy Mollet.

Article 20 — Dégradations

Toute dégradation constatée du bâtiment ou du mobilier sera imputée à son auteur ou à ses représentants légaux, sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues au Titre XI.

Titre VI — Le matériel

Article 21 — Matériel de jeu (Échiquiers, pendules, jeux)

Le matériel mis à disposition (pièces, échiquiers, pendules électroniques et mécaniques) est fragile et coûteux. Il doit être manipulé avec soin. Les pièces ne doivent pas être jetées ou manipulées violemment, et les pendules doivent être actionnées sans brutalité.

Article 22 — Bibliothèque, livres et matériel informatique

Les ouvrages de la bibliothèque du club et les équipements informatiques (ordinateurs, logiciels d'analyse) sont à la disposition des adhérents sur place. Leur utilisation doit se faire dans le calme et dans le respect des consignes prévues.

Article 23 — Interdiction d'emprunt

Il est strictement interdit d'emporter du matériel (jeux, pendules, livres, matériel informatique) en dehors des locaux du club sans une autorisation formelle et écrite du Comité Directeur.

Article 24 — Rangement et signalement des dégradations

À la fin de chaque séance, chaque joueur doit ranger son échiquier, replacer correctement les pièces dans leur boîte ou sac, et éteindre les pendules électroniques. Tout dysfonctionnement ou matériel endommagé doit être immédiatement signalé à un responsable du club.

Titre VII — Les compétitions

Article 25 — Tournois et championnats

Le club encourage la participation de ses membres aux tournois individuels et championnats officiels. Les compétiteurs s'engagent à respecter la charte de fair-play et le règlement des règles du jeu d'échecs de la FIDE.

Article 26 — Équipes et sélections

La composition des équipes engagées dans les interclubs nationaux ou régionaux est établie par le Capitaine d'équipe ou la commission sportive. Les sélections sont basées sur le classement, la forme, la régularité et l'esprit d'équipe.

Article 27 — Convocations, forfaits et comportement

Tout joueur convoqué pour une compétition par équipes s'engage à répondre rapidement à la convocation et à honorer sa présence. En cas d'empêchement majeur, le joueur doit prévenir le capitaine au plus tôt. Les forfaits injustifiés pénalisant l'équipe pourront faire l'objet de sanctions internes.

Titre VIII — Règles de vie

Article 28 — Respect, fair-play et langage

La courtoisie, le respect de l'adversaire et la maîtrise de soi sont la base de la pratique échiquéenne. La Poignée de main traditionnelle avant et après chaque partie est de rigueur. Un langage correct et respectueux est exigé en toutes circonstances.

Article 29 — Violences, harcèlement et discriminations

Le club applique une tolérance zéro face à tout comportement violent, verbal ou physique, ainsi qu'à toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de discrimination (racisme, sexisme, etc.). De tels actes entraîneront l'exclusion immédiate et définitive de l'association.

Article 30 — Téléphones et appareils électroniques

En salle de jeu et de cours, les téléphones portables et autres appareils électroniques doivent être mis en mode silencieux ou éteints. Durant les parties officielles, les règles strictes de la FIDE sur les moyens électroniques s'appliquent de plein droit.

Article 31 — Silence et analyse des parties

Le silence est obligatoire dans la salle de compétition afin de préserver la concentration des joueurs. L'analyse vocale des parties disputées doit s'effectuer exclusivement dans la salle d'analyse dédiée, à l'écart des parties en cours.

Titre IX — Communication

Article 32 — Canaux d'information

La communication officielle du club s'effectue par :

- Courrier électronique (emails officiels transmis aux adhérents).
- Groupes de discussion officiels (ex. WhatsApp) soumis à des règles de courtoisie et d'usage strictement liées à la vie du club.
- Le site Internet du club et ses pages officielles sur les réseaux sociaux.

Les membres s'interdisent d'utiliser les canaux du club à des fins commerciales, politiques, religieuses ou personnelles non en lien avec les activités échiquéennes.

Titre X — Images et données personnelles

Article 33 — Droit à l'image

Sauf refus explicite mentionné sur la fiche d'inscription ou notifié par écrit, l'adhérent (ou son représentant légal) autorise le club à publier des photos ou vidéos prises lors des activités club ou compétitions sur le site Internet, les réseaux sociaux ou bulletins du club.

Article 34 — RGPD et données personnelles

Les informations personnelles recueillies lors de l'adhésion sont nécessaires à la gestion des membres et à la prise de licence FFE. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données auprès du secrétariat du club.

Titre XI — Discipline

Article 35 — Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement, de comportements préjudiciables à la réputation ou au bon fonctionnement du club, les sanctions suivantes peuvent être prononcées selon la gravité des faits :

- 1. Rappel à l'ordre / Avertissement oral ou écrit.
- 2. Suspension temporaire des activités du club ou des compétitions.
- 3. Exclusion définitive du club.

Article 36 — Procédure disciplinaire

Aucune sanction lourde (suspension ou exclusion) ne peut être prononcée sans que l'adhérent mis en cause (accompagné de ses représentants légaux s'il est mineur) n'ait été convoqué et entendu par le Comité Directeur pour faire valoir ses explications.

Titre XII — Dispositions finales

Article 37 — Modification du règlement

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur et approuvé par l'Assemblée Générale. Il peut être modifié par le Comité Directeur, sous réserve de ratification lors de la plus proche Assemblée Générale.

Article 38 — Cas particuliers

Tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du club d'échecs « La Dame de Sévigné ».

Article 39 — Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur immédiatement dès son adoption. Il est consultable sur le site Internet du club et affiché dans les locaux au Castel Guy Mollet.